

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION GÎTES

Article 1 – DUREE DU SEJOUR

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir :

- **L'exemplaire du contrat daté et signé**
- **Les conditions générales de location lues, approuvées, et signées**
- **Un chèque d'acompte d'environ 30 % du montant total** du prix de la location (prix indiqué sur le contrat) sans les options choisies.
- **Un chèque du solde de la location (hors options).**
- **Un chèque de caution de 300 € par gîte qui est à agraffer au contrat.** Il sera retourné après le séjour déduction faite des dommages éventuels. L'acompte sera encaissé à réception, le solde sera encaissé à l'issue du séjour (ou 1 an après la date de signature).

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers.

Le nombre de personnes logeant sur le site ne peut pas être supérieur au nombre inscrit sur le contrat, nous nous réservons le droit de refuser toute personne extérieure à la location.

Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du PROPRIÉTAIRE, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute annulation doit être notifiée par écrit au propriétaire.

- En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- En cas d'annulation à moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'intégralité de la somme correspondant au tarif de location (hors options) reste due à titre d'indemnité et le chèque de solde sera encaissé. Le locataire ne pourra en aucun cas prétendre avoir droit à une autre date en compensation. Une assurance annulation pourra être souscrite, à l'initiative du locataire.

Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du locataire à la date d'arrivée, le coût de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de la location.

Article 4 – ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire reverse au locataire le double des sommes perçues.

Article 5 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes, de la grange et des espaces communs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)
- Les espaces verts sont à votre disposition, les véhicules y sont interdits, **ne jeter ni mégots ni papiers**
- La piscine est exclusivement réservée aux locataires des gîtes, elle est ouverte de 10h à 19h et les enfants sont sous l'entière responsabilité du ou des adultes les accompagnant. Il est formellement interdit de se baigner habillé dans la piscine, le port d'un maillot de bain est obligatoire
- Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation des matériels ou jouets présents sur le site tel que balançoire, trampolines, ping pong, badminton, espace jeux ... De façon générale, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité exclusive des parents.
- Les jeux de ballons sont INTERDITS sur le site sauf ballon mousse.

Le nombre de personnes bénéficiant des installations extérieures ne pourra pas être supérieur au nombre de personnes logeant sur le site et inscrit sur le contrat, nous nous réservons le droit de refuser toute personne extérieure à la location.

Article 6 – ASSURANCES

Le LOCATAIRE s'engage à souscrire préalablement au séjour toutes les assurances couvrant tous les dommages causés aux éléments mobiliers et immobiliers loués et contre tous les dommages causés ou subis par ses invités, ses ayants droits et leurs biens. Le propriétaire se réserve le droit de ne pas accepter un LOCATAIRE qui ne pourrait justifier d'une telle assurance.

Article 7 – MENAGE

Les gîtes sont mis à disposition ménage entièrement fait. A la charge du locataire de faire le ménage dans l'ensemble des locaux utilisés.

Sont compris dans le ménage le mobilier et électroménager des cuisines (plan de travail, frigidaire, plaque de cuisson, fours électrique et micro-ondes, cafetière, évier), les sanitaires (WC, douches, lavabo, miroirs et robinetteries inox), l'ensemble des sols (aspirateur + toile) et les vitres. Les poubelles et machines à laver doivent être vidées et propres. A défaut, le montant du forfait « ménage » stipulé sur votre contrat sera retenu sur votre caution.

Le forfait « ménage » COMPREND le nettoyage des gîtes, mais NE COMPREND PAS le rangement du mobilier et de la vaisselle ainsi que le nettoyage de l'électroménager éventuellement utilisé (fours, plaques de cuisson et frigos).

La gestion des déchets est à votre charge quelle que soit l'option choisie.

Article 8 - ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité envers les animaux déjà présents sur le site les chiens ne sont pas admis sur le domaine.

Les chevaux accueillis sur le site sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent obligatoirement être couverts par une assurance de responsabilité civile, nous déclinons toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident survenu sur le site. Les parcs et clôtures existants pourront être utilisés par les propriétaires à leur risque et péril.

Article 9 – MUSIQUE

Le fond musical doit être raisonnable, il ne doit en aucun cas perturber le sommeil des autres locataires. Pour le respect des voisins et de tous, il est souhaitable que la musique passe en sourdine après 1 heure du matin.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location, et les approuve
Date et signature du locataire précédé de la mention LU ET APPROUVE